



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LES MÉDIATHÈQUES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Représentées par M. David LIZIARD, en sa qualité de directeur,
D'une part,

ET

Établissement : *Nom complet de l'établissement scolaire*

Adresse : *Adresse complète de l'établissement scolaire*

Représenté par Mme / M.: *Prénom et Nom du chef d'établissement,*

En sa qualité de directeur / directrice

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article I : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention précise les modalités de l'accueil et du prêt collectif accordé à

Mme / M. : *Prénom et Nom de l'enseignant titulaire de la carte*

Par les médiathèques de Saint-Germain-en-Laye, conformément à leur règlement général.

Article II : MODALITÉS DE L'ACCUEIL

Les médiathèques de Saint-Germain-en-Laye accueillent les classes et les groupes gratuitement et sur rendez-vous, selon les disponibilités de leur planning d'accueil.

Pour prendre rendez-vous, nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire à votre disposition en scannant le QRcode ou en cliquant sur le lien ci dessous :



https://docs.google.com/forms/d/1FRvnCAVAB0M38UoaMMn6Gt_S2uHjN4uC537pm3xjloM/viewform?pli=1&pli=1&edit_requested=true

Si besoin, vous pouvez contacter la responsable de la section jeunesse :
Caroline GRON – 01 70 46 40 02 –
caroline.gron@saintgermainenlaye.fr

Le groupe accueilli est tenu de respecter les dates et les horaires prévus et de signaler rapidement aux responsables tout empêchement éventuel.

Pendant les accueils, le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens des groupes. Les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues des enfants dont ils ont la charge

Article III : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PRÊT

3.1.- Inscription

Chaque école ou collectivité peut demander une inscription professionnelle pour une ou plusieurs personnes agissant sous sa responsabilité. Cette inscription est nominative : elle est établie au nom de la personne concernée et au nom de l'établissement. Elle est gratuite et valable pour la durée de la présente convention.

3.2.- Prêt de documents

La carte délivrée lors de cette inscription permet d'emprunter jusqu'à 30 documents imprimés et sonores pour une durée maximale de 6 semaines. Ce prêt ne permet pas d'emprunter des documents audiovisuels, en raison des droits limités affectant ces documents. Les documents doivent être retournés à chaque visite ou à la date prévue.

Tous les documents doivent être rapportés avant la fin de l'année scolaire.

Les documents sont prêtés à l'usage de la collectivité uniquement, dans la limite du droit d'auteur et du droit de reproduction. La collectivité est responsable des documents qui lui sont prêtés et doit les rendre dans les délais prévus à la médiathèque où ils ont été empruntés.

3.3.- Perte ou détérioration de documents

L'établissement ou la collectivité est tenu de remplacer les documents abîmés ou perdus à ses frais et dans les meilleurs délais, selon les indications fournies par la médiathèque. En cas de manquement à cette règle, la médiathèque se réserve toutes les voies possibles pour recouvrer les documents manquants et conserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler la convention.

Article IV : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le : *date de signature de la convention*

POUR L'ÉTABLISSEMENT:

Nom complet de l'établissement scolaire,

Le chef d'établissement,

Mme / M.* :

Prénom et Nom du chef d'établissement suivis de la signature

Le titulaire de la carte,

Mme / M.* :

Prénom et Nom de l'enseignant suivis de la signature

POUR LES MÉDIATHÈQUES
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Le directeur,

M. David LIZIARD



FORMULAIRE D'INSCRIPTION
à joindre à la convention

ENSEIGNANT	
NOM	
PRÉNOM	
TÉLÉPHONE	
EMAIL	

CLASSE	
NIVEAU	
NOMBRE D'ÉLÈVES	

ÉTABLISSEMENT	
NOM	
ADRESSE	
TÉLÉPHONE	
EMAIL	